91 Essonne
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Bulletin d'Adhésion

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général de l'Essonne et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées. Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

"Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement".

"Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction".

"Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant..." "Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement...".

Votre adhésion soutient l'action engagée par le CAUE auprès de tous les publics, et notamment des communes du département de l'Essonne. Elle contribue à la poursuite de notre activité et à la consolidation de notre association.

• à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 •

91 Essonne
c|a.u.e
9, cours Blaise Pascal
91000 Évry-Courcouronnes

91 Essonne
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ADHÉRER AU CAUE DE L'ESSONNE C'EST :

- **PRENDRE** part aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale.

- **BÉNÉFICIER** d'une formation pratique "Outils de compréhension et d'actions territoriales", destinée aux élu(e)s et technicien(ne)s des collectivités essonniennes. Adaptée à leur territoire, cette formation se déroule in situ, sur deux jours.

- **BÉNÉFICIER** d'une réponse prioritaire pour :
  - **être accompagné** dans l'élaboration de votre projet communal ou intercommunal (diagnostic, cahier des charges, documents d'urbanisme...). Dans ce cadre une convention est établie. L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre.
  - **être aidé** dans l'élaboration de votre projet d'habitat (construction, extension, rénovation énergétique...).
  - **être assisté** par un architecte ou un paysagiste aux jurys dans le cadre d'appels d'offres.
  - **être appuyé** dans l'organisation d'actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, conférences...).

- **BÉNÉFICIER** d'une information prioritaire pour :
  - **être convié gratuitement** aux manifestations organisées par le CAUE (exposition, colloque, forum...).
  - **être invité** aux formations, voyages d'étude à des tarifs préférentiels.
  - **être destinataire** de nos publications (questions de terrain, cahiers démarche, la lettre d'actualité du CAUE 91, rapport d'activités...).

- **INTÉGRER** le réseau CAUE pour :
  - **disposer d'un accès privilégié** à RES'AUE, l'espace documentaire des CAUE d'Île-de-France (recherches documentaires, dossiers thématiques, veille...).

	TARIFS
Particuliers, professionnels indépendants (les étudiants, chômeurs et retraités paient 50 % du tarif, joindre photocopie justificatif)	
individuel	20,00 €
soutien	150,00 €
bienfaiteur	200,00 €
Sociétés industrielles et commerciales, organismes professionnels, chambres consulaires,	350,00 €
Associations, Syndicats Établissements d'Enseignement	50,00 €
Pour les EPCI :	
Moins de 30 000 habitants :	2 500,00 €
Entre 30 000 et 100 000 habitants :	4 000,00 €
Plus de 100 000 habitants :	6 000,00 €
Pour les communes* :	
Par habitant	0,10 €
Avec une cotisation minimum de	200,00 €
Et une cotisation plafond de	2 500,00 €

** Pour les communes dont l'EPCI est déjà adhérent, une réduction de 50% sera appliquée sur le montant de l'adhésion.*

L'adhésion est valable une année à compter de la date d'inscription.

Bulletin d'Adhésion à retourner au CAUE de l'Essonne

• à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 • à découper et à retourner au CAUE 91 •

Structure : .....

Prénom – NOM : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Adhère au CAUE de l'Essonne pour une durée d'une année et règle la somme de : .....
(voir les tarifs dans le tableau ci-dessus)

Souhaite une facture ☐

CAUE DE L'ESSONNE :
CREDIT COOPERATIF Agence EVRY
code banque 42559
code guichet 10000
compte n° : 08003394521 - clé RIB 03

le : .....

Signature mandataire et cachet